



Village de Sainte-Pétronille

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi deux (2) mai deux mille vingt-deux à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Jean Côté, maire, messieurs Éric Bussière, Alain Laroche, Yves-André Beaulé et Claude Archambault, conseillers, ainsi que mesdames Lyne Gosselin et Lison Berthiaume, conseillères.

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 2 mai 2022
3. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2022
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 avril 2022
5. Suivi de dossiers
6. Demande à la CPTAQ - M. Raynald Crépeault
7. Projet assainissement des eaux usées - Demande d'avenant de Charles-Auguste Fortier
8. Offre de service Mallette – Suivi comptable dans le dossier assainissement des eaux usées
9. Projet assainissement des eaux usées - Paiement des factures par protêt
10. Nomination de Mme Josianne Bélanger à titre de membre du CCU
11. Accompagnement urbanisme
12. Adoption du rapport annuel du service sécurité incendies
13. Attribution du contrat pour la mise à jour du site Internet de la municipalité
14. Projet assainissement des eaux usées - Ajout d'un branchement au 43, chemin de l'Église
15. Comptes à payer
16. Divers
 - 16.1. Action bénévole
 - 16.2. Réparation des rues municipales
17. Période de questions
18. Levée de la session

1. Mot du maire

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2022-053 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 2 mai 2022

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 2 mai 2022

ADOPTÉE

3. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2022

Avril 2022	Nombre émis	Valeur	Montant
COUPE D'ARBRES	2	3 291,00 \$	20,00 \$
PISCINE	2	110 000,00 \$	100,00 \$
RÉNOVATION	5	286 635,00 \$	100,00 \$
SOUS-TOTAL	7	399 926,00 \$	220,00 \$
TOTAL	7	399 926,00 \$	220,00 \$

2022-054 4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 avril 2022

Il est proposé par Madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Alain Laroche d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 2022.

ADOPTÉE

5. Suivi de dossiers

M. Côté fait le suivi de certains dossiers.

2022-055 6. Demande à la CPTAQ - M. Raynald Crépeault

Attendu que Monsieur Raynald Crépeault souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation qui vise à permettre de scinder le lot # 6 038 123 en deux lots distincts ;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande ;

Attendu que le lot 6 038 123 visé par la demande située dans la zone A-2 est en conformité avec le Règlement de zonage numéro 151 ;

Attendu que ce projet de lotissement ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Il n'y a pas d'agriculture qui s'est pratiquée sur ledit lot. De plus, l'exploitant agricole le plus près n'est pas intéressé à cultiver à cet endroit.

2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture :

La dimension des terrains ne permet pas une exploitation viable à l'agriculture.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles :

L'activité proposée, soit l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et/ou l'aliénation n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement :

Le lotissement et/ou l'aliénation demandé ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada :

Aucune modification, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région :

L'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et/ou l'aliénation n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangé.

8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture.

9. L'effet sur le développement économique de la région :

Aucune modification.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifié :

Aucune modification.

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

L'usage préconisé comme le lotissement est autorisé dans la zone visée A-2 selon le règlement de zonage numéro 151 actuellement en vigueur.

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole :

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole est possible, mais le but du lotissement et/ou l'aliénation demandé est d'améliorer les installations septiques, donc le terrain doit être adjacent aux propriétés.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyée par madame Lyne Gosselin, il est résolu unanimement :

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Raynald Crépeault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant au propriétaire actuel le projet d'aliénation- lotissement d'une partie du lot 6 038 123, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

2022-056

7. **Projet assainissement des eaux usées - Demande d'avenant de Charles-Auguste Fortier**

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts, reliées principalement à l'inflation et au prix de l'essence ;

Attendu que l'article 3.33.2.5 du devis stipule que le cas échéant, l'article 7.7.1.6 du CCDG s'appliquera dans l'éventualité où des fluctuations importantes du prix du carburant se produisent en cours de travaux ;

Attendu que la soumission de l'entrepreneur en charge des travaux, Charles-Auguste Fortier, doit être réévaluée ;

Attendu que le 20 avril 2022, l'entrepreneur Charles-Auguste Fortier a soumis une offre d'entente globale quant au montant et aux modalités de paiement de la compensation additionnelle qui découle de la prolongation de délai des travaux et des hausses de coûts liés à l'inflation et au prix de l'essence;

Attendu que cette offre permettra aux parties de mieux coordonner la planification budgétaire et opérationnelles de la suite des travaux;

Attendu les recommandations des professionnels en ingénierie de la Municipalité et du MTQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement:

D'accepter, sans préjudice ni admission, l'entente globale formulée par l'entrepreneur Charles-Auguste Fortier selon les modalités prévues à son courriel du 20 avril 2022;

De garantir que les sommes disponibles au contrat restant serviront à payer la demande de compensation de Charles-Auguste Fortier qui s'élève à 872 465,12 \$.

ADOPTÉE

2022-057

8. **Offre de service Mallette – Suivi comptable dans le dossier assainissement des eaux usées**

Attendu que pour assurer le suivi financier du projet d'assainissement des eaux usées, la municipalité s'est munie d'un tableau de bord ;

Attendu que les différentes ententes avec les ministères sont complexes et nécessitent un important travail d'interprétation ;

Attendu que la municipalité a besoin d'assistance dans ce domaine ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves -André Beaulé, appuyé par monsieur Alain Laroche et résolu unanimement de mandater Mallette pour effectuer les tâches suivantes:

- Intégrer les données au tableau de bord ;
- Accompagner la Municipalité dans l'analyse et l'interprétation des résultats et des ententes signées en lien avec ce projet ;
- Réaliser l'analyse des factures relativement à ce projet d'égout et proposer l'imputation entre les partenaires.

Ces travaux seront facturés à l'heure sur toute la durée restante du projet. Le taux horaire variera entre 140 à 375 \$ de l'heure en fonction du professionnel qui prendra charge des opérations.

ADOPTÉE

9. Projet assainissement des eaux usées - Paiement des factures par protêt

Remis à une séance ultérieure

2022-058 10. Nomination de Mme Josianne Bélanger à titre de membre du CCU

Il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Claude Archambault et résolu unanimement de nommer madame Josianne Bélanger membre du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉE

2022-059 11. Accompagnement urbanisme

Il est proposé par madame Lyne Gosselin, appuyé par monsieur Yves-André Beaulé et résolu unanimement de mandater la Boîte d'urbanisme pour accompagner le Conseil dans le processus de changement de la réglementation d'urbanisme au montant de 5 910 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2022-060 12. Adoption du rapport annuel du service sécurité incendies

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Attendu que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Attendu que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie;

En conséquence, il est proposé monsieur Éric Bussière, appuyé monsieur Claude Archambault et résolu à l'unanimité que le village de Sainte-Pétronille :

- Adopte le rapport du Service de sécurité incendie démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2021, en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019 ;
- Transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

2022-061 **13. Attribution du contrat pour la mise à jour du site Internet de la municipalité**

Il est proposé par monsieur Alain Laroche, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement de mandater M. Sylvain Delisle à effectuer la refonte du site Internet municipal au montant de 900 \$, taxe en sus et aux conditions présentées dans l'offre de service # 2201.

ADOPTÉE

2022-062 **14. Projet assainissement des eaux usées - Ajout d'un branchement au 43, chemin de l'Église**

Attendu que le 43, chemin de l'Église est contigu à l'extrémité du réseau sur la même rue ;

Attendu que cette propriété ne possède pas l'espace suffisant afin d'y mettre en place des installations septiques conformes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par monsieur Éric Bussière et résolu unanimement de placer en extrémité de réseau un branchement supplémentaire au coût de 3 000 \$, taxes en sus, permettant le raccordement futur de cette propriété.

ADOPTÉE

2022-063 **15. Comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Alain Laroche de payer les comptes suivants :

Amaro	50.00
Androïde	165.56
ArboComplet	3 391.77
BMR Avantis	125.27
Bell Mobilité	121.21
Desjardins Sécurité Financière	1 493.00
Distribution d'eau L.C.	25.50
Ecogénie	2 547.56
Fabrique Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans	150.00
Fond de l'information sur le territoire	25.00
Groupe CT	1 050.09
Hydro Québec	3 984.91
Imprimerie Irving	14.22
JMD Excavation	937.86
Librairie de Quartier	200.24
MRC (Ordures)	6 525.00
MRC (Autour de l'Ile)	610.45
MRC (assurance salaire)	1 317.50
MRC (Groupe Altus)	6 843.77
Municipalité Saint-François-Ile-d'Orléans	1 423.12
PG Solutions	1 216.82
Produits Capital	174.91
Puribec	1 068.16
Receveur général Canada	2 120.96
Réseau Biblio	119.46
Retraite Québec	238.69
Revenu Québec	5 987.78
Salaires	23 186.32
SNC-Lavalin	2 566.78
Société canadienne des postes	161.25
Therrien Couture Jolicoeur	4 212.65
Vidéotron	607.08
Visa Desjardins	488.99
Total	73 151.88

ADOPTÉE

16. Divers

16.1. Action bénévole

Mise en valeur du bénévolat dans la municipalité. On cherche une relève.

16.2. Réparation des rues municipales

Rue des Pins Sud: Asphaltage

Rue d'Orléans: Vallons et accumulation d'eau à proximité du 57 rue d'Orléans.

Contactez l'employé municipal.

17. Période de questions

Pluvial de Laflamme-Gagnon: Mme Goulet souhaite que la municipalité organise une rencontre avec les citoyens concernés. Obliger à faire du radar.

Vitesse rue d'Orléans: Faire un rappel à la police. Sortir les données du radar photo et les transmettre à la police.

Sens unique inversé sur Laflamme-Gagnon

2022-064 18. Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 21 h 53.

Jean Côté

Maire

Jean-François Labbé

Directeur général/greffier-trésorier